

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD61

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Lurton, M. Dive, M. Straumann, M. Hetzel, M. Abad,
Mme Bonnivard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Verchère, M. Masson, Mme Valentin,
M. Bony, M. Leclerc et Mme Dalloz

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« besoins »,

insérer les mots :

« de désenclavement des territoires les plus éloignés des grands axes de circulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, certains territoires se trouvent à plus de 12 heures aller-retour de Paris par la route et à 14 heures aller-retour par le train et sont tout aussi éloignés de leur capitale régionale. Ainsi, dans le département du Cantal, la ville d'Aurillac se trouve à 9 heures aller-retour de Lyon par la route et à 11 heures aller-retour par le train. Cet enclavement s'est profondément aggravé en trente ans avec la suppression des trains directs, des trains de nuit et l'absence de travaux importants sur les liaisons routières depuis 15 ans. Pour les territoires qui ne comptent pas d'autoroute, pas de voie rapide ni de deux fois deux voies et qui ont vu encore récemment leurs temps de parcours considérablement augmenter avec la réduction de vitesse à 80 km/h, il est fondamental que le projet de loi prévoit un effort particulier et adresse un signe fort.

Il est important de maintenir les lignes ferroviaires au regard de l'état de la desserte routière et de mobiliser des moyens pour en assurer l'entretien et la sécurité. Il est également opportun de prévoir la réintroduction de trains la nuit qui peuvent permettre d'effectuer de longs parcours, en particulier pour rejoindre la capitale, à partir de zones manifestement éloignées des grands axes de circulation.

Cet amendement vise à préciser que le réseau des trains de nuit doit être rebâti en tenant compte des situations d'enclavement des territoires concernés.